

01

Réunion ordinaire
du 6 mars 1984

Le six mars mil neuf cent quatre vingt quatre à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Chivaud, maire.

Date de convocation: 28 février 1984

Présents: M^s Chivaud, Gouedo, Joseph, Viollet, Allary, Bourneau, Darnault, Philippeau, Gouriveau, Magré.

absent: M^r Boderon

Programme d'amélioration et d'entretien de la voirie communale.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal que le Conseil Général de la Charente, lors de sa séance du 23 janvier 1984, a attribué à la Commune de Combiers, au titre du programme 1984 du Fonds départemental d'aide aux Communes (FDAC), une subvention pour le financement de travaux d'amélioration et d'entretien à effectuer sur les voies communales et rurales.

Cette subvention, d'un montant de 33063 francs a été calculée au taux de 60% sur une dépense subventionnable fixée à 55105 francs.

Il y a donc lieu de constituer dans les meilleurs délais, le dossier de financement de cette opération. Le Conseil municipal doit donc décider des travaux à réaliser et préciser leur financement.

Pour ce faire, les services de l'équipement de La Rochefoucauld ont déjà fourni un devis estimatif des travaux en prévision de ce programme :

Vie communale n° 101 de Combiers à chez Joubert, 1200 m	=	40.900,00
V.C. n° 112 de Rozet à la Chapelle, 810 m	=	24.977,00
V.C. n° 110 de chez Parucout, tronçon de Laffond à chez Parucout, 530 m	=	16.070,00
Tronçon du CD n° 25 à Laffond	=	4650,00
V.C. n° 107 de la Chapelle Haute (cours pour des chemins) 115 m ²	=	3565,00
V.C. n° 102 de Combiers au Moulin Neuf, tronçon dans le village du Moulin Neuf 160 m	=	5560,00

Soit, pour un montant total TTC, = 95722,00

Les prix ci-dessus sont les prix pratiqués par les entreprises de

travaux publics. Les tarifs appliqués par le Parc Départemental sont moins élevés. Aussi en faisant effectuer ces travaux par le Parc, il serait possible d'envisager une dépense inférieure de 14000 francs environ à la somme indiquée ci-dessus.

Après une assez longue discussion pour savoir si tous ces chemins doivent être faits, si les travaux seront donnés à une entreprise ou au Parc, s'il faudra faire un emprunt ou ne pas en faire pour financer la part restant à la charge de la commune, Monsieur Bourreau estimant qu'il serait peut-être intéressant de demander à plusieurs entreprises d'établir un devis, aucune décision définitive n'est prise à l'issue de ce débat si ce n'est celle d'attendre la réunion budgétaire afin de voir avec le Receveur municipal de quelle somme on pourra disposer.

Service technique intercommunal.

Le Syndicat de Communes pour le personnel propose aux Communes un service technique pouvant conseiller les maires en matière d'urbanisme notamment.

Afin d'accéder aux prestations assurées par ce service, la commune paierait un abonnement forfaitaire annuel de 1 franc par habitant, soit donc 145 francs, ce qui ne serait évidemment pas trop onéreux.

Pour ce qui est de la conception et de la réalisation des projets, il faudrait, en plus, prévoir la rémunération de l'architecte qui serait un pourcentage sur le montant des travaux. Le seul dossier permis de construire coûterait 1000 francs (forfait).

Le Conseil municipal considère qu'il n'y a pas lieu de donner un avis favorable pour notre adhésion à ce nouveau service puisque nous avons déjà à notre disposition les services de l'équipement de La Rochebeaucourt ainsi que le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E.).

Plan d'occupation des sols (P.O.S) de La Rochebeaucourt.

Monsieur informe le Conseil municipal de l'établissement d'un Plan d'occupation des Sols prescrit par l'arrêté préfectoral du 23 février 1972 pour la commune de La Rochebeaucourt. Cette décision a été prise par le Conseil municipal de La Rochebeaucourt dans sa réunion du huit janvier 1984, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de La Rochebeaucourt relatif à la loi du 7 janvier 1983 portant transfert de compétence en matière d'urba-

nisme. Cette loi étant entrée en application le 1^{er} octobre 1983.
Secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal que Madame GONDO Ida, actuelle secrétaire de mairie et ce, depuis le 1^{er} mars 1946, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 1984. Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement.

Une candidate, Madame Françoise DARNAUT, domiciliée au village de chez Joubert, institutrice en activité, s'étant présentée pour assumer ce service, étant dûment autorisée par l'Académie, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à sa nomination. Aucune objection n'est formulée. Monsieur le Maire prendra donc un arrêté nommant M^{lle} Françoise Darnault stagiaire du 1^{er} juillet 1984 au 30 juin 1985. Elle percevra le traitement affecté à la catégorie secrétaire général des communes de 2000 à 5000 habitants, 1^{er} échelon, Indice brut 340, Indice majoré 305, l'horaire hebdomadaire de 9 heures sera maintenu, seules les heures d'ouverture au public seront modifiées.

Electrification.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre qu'il a reçue d'E.D.F. datée du 30 janvier 1984 par laquelle M^r Baron, propriétaire d'une résidence secondaire au lieu-dit "chez Maurice" demande le renforcement du réseau électrique alimentant cette maison dans laquelle il veut installer un chauffage électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable car ces travaux avaient déjà été inscrits au programme 1980 mais n'étant pas urgents puisque la maison n'était pas encore habitable, avaient été délaissés au profit d'autres beaucoup plus urgents à ce moment-là.

Chez Parucout - un locataire étant arrivé dans les lieux, il faudra sans doute prévoir un renforcement de la ligne électrique lors d'un prochain programme.

Ramassage des ordures ménagères.

Il a été porté à la connaissance de Monsieur le Maire que certains habitants de la commune ne déposent pas leurs sacs d'ordures en bordure de route ou chemin les jours de ramassage. Jusque là, le chauffeur du camion et le cantonnier de commune n'ont pu hélas aller chercher ces sacs, soit dans

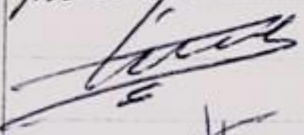
le jardin ou la remise. Mais cela occasionne un certain retard. Aussi Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir intervenir auprès de leurs concitoyens afin que cette façon s'agisse.

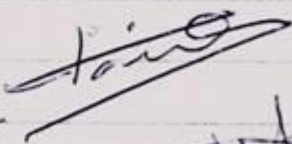
Monsieur Darnault remarque qu'il est absolument indispensable que le coutournier de commune soit muni de gants suffisamment épais afin d'éviter de se flexer lors de la manipulation des sacs d'ordures.

Gravillons pour le cimetière.

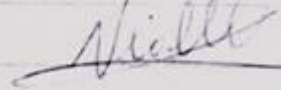
Afin de débarrasser le terrain de sports, Monsieur le Maire a fait transporter près du cimetière, par les Services de l'Équipement, les gravillons qui ne pouvaient être utilisés ailleurs car ils contiennent trop de terre. Après décapage des allées, ce gravillon sera étalé et il serait bien de le recouvrir de gravillon blanc comme celui qui a été mis l'an passé. Le Conseil donne son accord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.



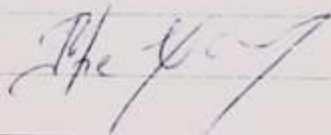




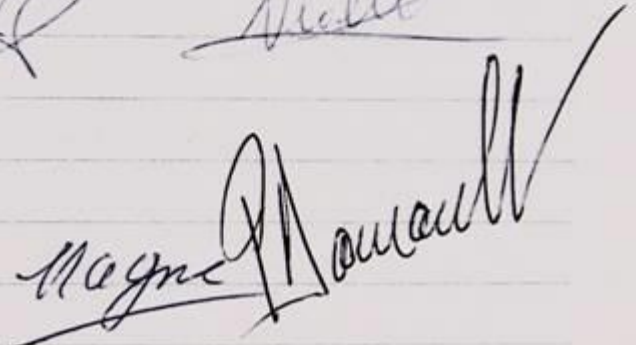











Magne Darnault